

Cas pratique donation

Par **nanans**, le **08/02/2016** à **21:11**

Bonjour,

Je vous expose mon cas pratique : Madame X s'est fiancé en juin 2015 et projette de se marier en mars 2016. Sauf qu'entre temps sa tante meurt en décembre 2015 et la désigne légataire universelle à condition qu'elle reste célibataire.

En fait, je bug un peu... parce que je sais qu'il faut s'interroger sur la la la licéité de la clause. Mais avant ça, je me demande si le fait qu'elle se soit fiancé avant de prendre connaissance de ce testament, ne serait pas une cause d'annulation de cette clause.

De plus, comme dans le cas pratique il n'est pas mentionné les raisons de la clause. Une clause sans justificatif serait une clause illicite ?

Désolé je suis un peu perdue... Merci par avance

Par **Dragon**, le **08/02/2016** à **21:36**

Bonsoir,

en l'espèce c'est un testament et non une donation ; le rédacteur de ce cas veut vous faire réfléchir sur la validité d'une clause de célibat.